



DESCRIPTION DU POSTE DE CHEF DE LA DIRECTION

Dans ce document, le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte.

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. But

Cette description de poste explique la nomination, le rôle et les responsabilités du chef de la direction de Métaux Russel (« Russel »). Elle devrait être lue avec :

- a. la charte écrite du conseil d'administration (la « Charte ») ; et
- b. la description du poste de président du conseil d'administration (le « Président »).

Considérant que de tels documents peuvent être modifiés de temps à autre.

2. NOMINATION DU CHEF DE LA DIRECTION

Le conseil d'administration (le « Conseil ») nomme le chef de la direction aux conditions qu'il considère comme appropriées. Le chef de la direction relève du conseil d'administration.

3. RESPONSABILITÉS DU CHEF DE LA DIRECTION

3.1. Généralités

Le chef de la direction est entièrement responsable du fonctionnement journalier des activités de Russel en conformité avec le plan stratégique, le budget d'exploitation et d'immobilisation de l'année en cours de Russel, tels qu'approuvés antérieurement par le conseil d'administration.

3.2. Responsabilités spécifiques

En s'acquittant de ses fonctions en ce qui a trait au fonctionnement journalier des activités de Russel, toujours sous la surveillance du conseil d'administration, le chef de la direction doit :

- a. diriger et orienter les autres membres de l'équipe de cadres supérieurs de Russel ;
- b. favoriser une culture d'entreprise qui préconise des pratiques conformes à la déontologie et intègres ;
- c. maintenir un climat de travail éthique et positif, propice à attirer, retenir et motiver des employés de qualité à tous les niveaux ;
- d. mettre au point et recommander au conseil d'administration des stratégies et des projets à long terme qui mènent à l'amélioration de la valeur pour les actionnaires ;
- e. mettre au point et recommander au conseil d'administration des plans d'activités et des budgets annuels qui appuient la stratégie à long terme de Russel ;

- f. s'assurer que le fonctionnement journalier des activités de Russel est géré de manière appropriée ;
- g. s'efforcer constamment de réaliser les objectifs financiers et opérationnels de Russel ;
- h. concevoir ou superviser la conception et la mise en place de contrôles internes et de divulgation efficaces ;
- i. mettre au point et superviser la mise en application des stratégies en matière de santé et sécurité au travail de Russel ;
- j. préserver, avec l'aide du chef de la direction des finances, l'intégrité du processus de divulgation de l'information financière ;
- k. assurer la conformité avec les politiques environnementales de Russel et la réglementation environnementale applicable ;
- l. s'assurer que l'équipe de direction, sous le niveau hiérarchique de chef de la direction, est efficace et qu'elle possède un plan actif de perfectionnement des cadres et de relève (incluant la nomination, la formation et la surveillance de la haute direction) ;
- m. s'assurer, en collaboration avec le Président et le conseil d'administration, qu'il existe un plan de relève pour le poste de chef de la direction ;
- n. établir et maintenir des relations de haut niveau avec les fournisseurs et les clients ;
- o. représenter l'entreprise dans des discussions avec les investisseurs, les banques, les sociétés d'investissement et autres participants aux capitaux ; et
- p. représenter publiquement Métaux Russel dans des associations professionnelles, lors de conférences publiques et dans les relations avec le gouvernement, et servir de porte-parole de la société, selon la direction du Conseil ou de son président.

3.3. Exigences d'approbation du conseil

Nonobstant ce qui précède, les points suivants nécessitent l'approbation du conseil d'administration :

- a. toutes les décisions importantes qui ne font pas partie du cadre normal des activités de Russel ;
- b. les dépenses en capital, acquisitions ou cessions, octrois de licence et nouvelles relations commerciales supérieures à cinq (5) millions de dollars ;
- c. la location de biens ou d'immeubles où : (A) le bail engage des dépenses de plus de cinq (5) millions de dollars pendant la durée initiale du bail, ou (B) les paiements moyens de location pendant la durée initiale dépassent 1,5 million de dollars par an, (dans chaque cas, dans la monnaie locale où la dépense est effectuée) ;
- d. un changement d'orientation des entreprises ;
- e. l'émission de titres ;
- f. des changements importants dans les accords bancaires et les contrats de dette ou les emprunts hors du cours normal des activités ;
- g. la conclusion d'opérations sur produits dérivés (autres que les couvertures de change adossées à des achats de stocks) ;

- h. des modifications de la politique d'investissement de Métaux Russel ;
- i. la nomination de cadre dirigeant ;
- j. tout autre point, tel que déterminé par le conseil d'administration de temps à autre.

3.4. Diffusion de l'information au conseil d'administration

Le chef de la direction s'assurera que l'information est communiquée à temps aux administrateurs afin qu'ils soient, en tout temps, parfaitement au courant de toutes les questions qui sont importantes pour les administrateurs.

Cette description de poste est sujette à la Loi canadienne sur les sociétés par actions ainsi qu'aux statuts et règlements de Métaux Russel, considérant que chacun peut être modifié de temps à autre.
